|  |
| --- |
| **Les objectifs, les actions et moyens de l'Etat sont-ils à la hauteur de l'urgence environnementale ?**  **Conseil constitutionnel** |

*Ce questionnaire destiné au Conseil constitutionnel a pour objectif principal d’éclairer les choix de carrières des étudiants qui souhaitent s’orienter vers le service public pour agir face à l’urgence environnementale. Cette démarche de questionnement poursuit également l'objectif de mieux faire connaître les institutions de la République auprès des étudiants et plus largement de l’ensemble des citoyens. Dans ce cadre, nous vous proposons, à titre liminaire, de décrire en quelques lignes les missions et le fonctionnement de votre institution, qui accompagnera la publication de vos réponses. A défaut, nous pourrons réaliser cette présentation.*

**Organisation et gouvernance**

* L’urgence environnementale fait-elle partie des orientations stratégiques internes à votre institution?
* Votre institution est-elle pourvue d’une personne responsable des enjeux environnementaux ? Si oui, à quel échelon hiérarchique se trouve-elle ? A quels processus de décision organisationnelle est-elle formellement associée ? Comment est-elle choisie ? De quelle formation et moyens dispose-t-elle ? Quelle influence a-t-elle d’une part sur le fonctionnement de votre institution et, d’autre part, sur les orientations, politiques annuelles et objectifs fixés ?
* Comment les enjeux environnementaux sont-ils pris en compte dans les différents services de votre institution ? Existe-t-il des instances permettant de coordonner et de diffuser les actions et réflexions ?

**Évaluation et réduction des impacts environnementaux (climat, biodiversité, ressources naturelles…) de l’institution**

* Quels sont les principaux impacts de votre institution (dans ses achats, le déplacement des agents, la restauration, etc ) sur l’environnement ?
* Votre institution évalue-t-elle l’impact environnemental de son fonctionnement interne à l’aide de méthodes quantitatives (analyse de cycle de vie, bilan carbone) ? Si oui, quelles sont-elles ?
* Avez-vous des objectifs de réduction de votre empreinte écologique ? Quelles actions menez-vous pour les atteindre (rénovation thermique des bâtiments, sensibilisation interne) et quels sont les résultats de ces actions ?

**Formation et participation des membres et agents du Conseil constitutionnel aux enjeux écologiques**

* Compte tenu de la complexité et de la transversalité des questions environnementales, les membres et agents du Conseil constitutionnel ont-ils accès à une formation sur les sujets climat, ressources et biodiversité au cours de leur carrière ? Recrutez-vous des agents avec des compétences spécialisées sur ces sujets ?
* Encouragez-vous les membres de votre institution, à tout échelon hiérarchique, à participer aux réflexions autour de l’activité de votre organisation et ses grandes orientations, au vu de l’urgence environnementale (groupes de travail, possibilité de mener des projets sur des enjeux environnementaux, anticiper les mutations des activités de l’institution) ?

**Les décisions du Conseil constitutionnel**

* Combien de décisions ont-elles été rendues par le juge constitutionnel en matière environnementale ? Dans quels domaines du droit ces décisions sont-elles prises ? Observez-vous une évolution quantitative ces vingt dernières années ?
* Combien recevez-vous de question prioritaire de constitutionnalité en matière environnementale ? Quelle proportion de saisine cela représente-t-il ? Quelle est l’évolution sur les 10 dernières années ?
* Avez-vous consulté des *amici curiae* ou des experts, pour des décisions portant sur des enjeux environnementaux et écologiques ? Si oui, lesquels ?
* Comment articulez-vous, dans vos décisions, des principes et libertés pouvant porter atteinte à la protection de l'environnement (liberté d'entreprendre, liberté d'aller et venir, etc) ?
* Dans quelle mesure les droits et libertés des générations futures sont-ils pris en compte dans le contrôle de proportionnalité relatif à des mesures restrictives de certains droits et libertés et/ou d’actions insuffisamment efficaces pour atteindre les objectifs environnementaux de la France ?

**Dialogue entre juges nationaux et internationaux**

* S’agissant de la question prioritaire de constitutionnalité, dans quelle mesure les filtres exercés par les différents niveaux de juridiction administrative et judiciaire affectent-ils la possibilité pour le juge constitutionnel de se prononcer sur des QPC en matière environnementale ?
* Comment a évolué le taux de renvoi des cours suprêmes s'agissant des QPC liées au droit de l'environnement ?
* Certaines cours constitutionnelles vont loin en matière environnementale, par exemple en consacrant le principe de non-régression de l'état de la protection de l'environnement, ou en prenant en compte les droits et libertés des générations futures. De telles décisions sont-elles observées et analysées par le Conseil constitutionnel ? Font-elles évoluer vos décisions en faveur de la protection de l’environnement ? Si oui lesquelles, avez-vous des exemples qui ont inspirés vos décisions ?
* Existe-t-il un consensus juridique international en faveur d'une évolution plus marquée de la jurisprudence face à l'urgence environnementale ?

**Relations avec les pouvoirs publics et citoyens :**

* De quelles manières les associations de protection de l’environnement, les organisations syndicales, les entreprises ou encore, plus largement, les juristes (professeurs de droit, avocats, juges), irriguent-elles votre action ?
* De quelle manière l'introduction de la Charte de l’environnement au Préambule de la Constitution en 2005 a-t-elle fait évoluer le rôle des différents pouvoirs publics ? Ont-ils tous pris la mesure de leur responsabilité ?
* De quelle manière et dans quelle mesure le pouvoir législatif se saisit-il du nouvel objectif à valeur constitutionnelle de protection de l’environnement ?
* La charte de l’environnement est-elle suffisante pour orienter les travaux et actions des pouvoirs législatifs et exécutifs face à l’urgence environnementale, qui implique un délai d’action court pour éviter des phénomènes irréversibles ?
* Les articles de la Charte de l'environnement ont-ils déjà tous donné lieu à une décision du Conseil constitutionnel ? Sont-ils tous invocables dans le cadre d'une QPC ?
* Estimez-vous, notamment au regard des nombreuses mobilisations de la jeunesse pour l’environnement depuis 2018, que l’Article 8 visant à “L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la Charte” de l’environnement est effectif ?
* Quel serait l’intérêt de l’introduction, envisagée par le Président de la République, d’un article visant la préservation de l’environnement et de la biodiversité dans la Constitution par rapport au bloc de constitutionnalité déjà en place ?